# LA GAZETTE



## DU FOUR

# N°50- août 2018





Editorial:

# « Cinéma paradis »

Alexandre Benalla, le film de sa vie.

Adolescent, il aspirait devenir « Alexandre le bienheureux » et vivait « une époque formidable » avec sa famille et ses amis.

Il connaissait « le péril jeune » mais se disait souvent « la vie est belle » et appréciait « la dolce vita ».

Puis il voulut devenir « Alexandre le Grand » et vivre enfin « læscension » sociale, mais se fut alors « læté meurtrier » et un soupçon de « peur sur la ville » et pour contrer « læmmerdeur » « les barbouzes » furent déployés. Pour les français ce devint « la zizanie » et « violence des échanges en milieu tempéré ».

Il faut dire que cette « Saw 6 » avait fait « la totale » et lopposition politique flairant une fin du gouvernement à la « Titanic » se demandait « y a-t-il un pilote dans lopvion ? » et devenait très énervée « RRR rrrr !!!! ».

Et à Villaroux me direz-vous ? « le bonheur est dans le pré ».

PS : Bientôt place du four, vos affaires à la benne ! Cela changera de la ffaire Benallaõ

## C'était la fête le 30 juin à Villaroux,

## avec le concours de gratin dauphinois.

25 gratins dauphinois ont été enfournés par Francis, tous très appréciés.

Tous les participants sont remerciés pour avoir mis la main à la pâte pour aider au service

La gagnante :



Edwige FORISSIER qui a accepté de nous transmettre la recette du gratin à sa façon.

## Ingrédients:

Pomme de terre crues Crème fraîche Fromage râpé Comté Noisette de beurre Ail Sel et poivre Trompettes de mort

Prendre un plat à gratin et frottez tout le fond avec une gousse doail

Couper les pommes de terre crues en tranches fines.

Déposer les tranches de pomme de terre dans le plat.

Saler et poivrer selon votre convenance.

Arroser de crème fraîche, parsemer de fromage râpé et noisettes de beurre.

Recommencer jusqu'à hauteur du plat. (La crème doit recouvrir les pommes de terre)

Sur la dernière couche rajouter quelques trompettes de mort (si déshydratées faire tremper dans de l'eau chaude et rajouter le jus dans le gratin).

Terminer par une couche de fromage râpé et quelques noisettes de beurre.

## Et tout ça, avec beaucoup d'amour.

Faire cuire à four chaud (piquer pour vérifier la cuisson)

Puis on suivit : 2<sup>ème</sup> : Léa Achard et Julien Veysseyre ; 3<sup>ème</sup> Germaine Vial , 4<sup>ème</sup> : Famille Guéraud et 5<sup>ème</sup> : André Gevet

## Limitation des usages de l'eau

## pour Le département de la Savoie

#### Extrait de l'arrêté Préfectoral du 7 août 2018

#### Article 1er:

L'arrêté préfectoral n°2018-0971 du 26 juillet 2018, portant limitation des usages de l'eau sur certains secteurs du département de Savoie, est abrogé.

#### Article 2:

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral n°2016-1094 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines pour le département de la Savoie, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

#### Pour les eaux superficielles :

BASSINS DE GESTION et SOUS-BASSINS	SITUATION DE GESTION
Lac du Bourget	Alerte
Chéran	Alerte renforcée
Combe de Savoie -Val Gelon	Alerte
Avant-Pays savoyard	Alerte
Beaufortain-Arly	Vigilance
Tarentaise	Vigilance
Maurienne	Vigilance

Pour les eaux souterraines : situation normale sur tous les bassins de gestion.

La liste des communes rattachées à chacun des bassins ou sous-bassins de gestion est précisée en annexe du présent arrêté.

#### Article 3 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

Les mesures suivantes s'appliquent à l'ensemble des bassins et sous-bassins de gestion.

#### Article 3.1: GESTION ÉCONOME DE L'EAU

La situation de vigilance ne s'accompagne pas de mesures de restriction imposées. Il est toutefois recommandé à tous les usagers de l'eau d'adopter une gestion économe de l'eau, afin de retarder les mesures de restrictions.

#### Ainsi, il convient:

- de restreindre les usages secondaires : nettoyage des voitures, lavages extérieurs...;
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts, éviter l'arrosage aux heures les plus chaudes

Article 4: MESURES DE LIMITATION PROPRES AUX BASSINS DE GESTION DE LA COMBE DE SAVOIE – VAL GELON, DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD ET AU SOUS-BASSIN DE GESTION DU LAC DU BOURGET (ALERTE)

Les prescriptions définies ci-dessous ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires à savoir l'alimentation en eau potable et l'intervention des services d'incendie et de secours.

## Article 4.1 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

#### Sont interdits:

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organes liés à la sécurité :
- de 8 h 00 à 20 h 00 : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des golfs, stades et espaces sportifs de toute nature (les jardins potagers, et les « greens et départs » de golf ne sont pas concernés);
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sauf pour raison de salubrité des réseaux d'adduction;
- le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques;
- le remplissage des piscines privées sauf première mise en eau pour livraison après construction ;
- Les prélèvements directs dans le milieu hydraulique superficiel dits domestiques (au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement, à savoir inférieurs à 1 000 m³ par an);
- Les vidanges de piscines sauf justification sanitaire; le rejet doit impérativement avoir fait l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH.

#### Article 4.4: MESURES RELATIVES A L'AGRICULTURE

L'irrigation est interdite de 10 h 00 à 18 h 00, sauf irrigation aux gouttes à gouttes ou micro-aspersion. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période de fonte des neiges reste autorisée; l'utilisation directe des eaux stockées dans les bassins pluviaux est également autorisée.

L'abreuvement des animaux ne fait pas l'objet de restriction.

#### Article 6 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 31 août 2018 et prennent effet à compter de la date de signature.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

## Fermeture du secrétariat de mairie

Du 10 août au 31 août 2018

Fermeture de la bibliothèque

Du 16 août au 1<sup>er</sup> septembre 2018

# Mise à disposition pour tous les habitants d'une benne de collecte des encombrants à partir du lundi 13 août



Pendant 10 jours une benne sera à votre disposition « place du four » où vous pourrez déposer : bois, ferraille, plastique, électroménager, télévision, etc í

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Déchets interdits dans le DIB: Bois traité, Peintures, diluants, acides, huiles diverses, liquides divers, produits phytosanitaires, déchets contenant de l'amiante, déchets radioactifs, batteries, piles, néons, déchets de laboratoires, seringues, déchets anatomiques, infectieux, cendres, mâchefers, déchets souillés par des huiles ou peintures, déchets informatiques, déchets alimentaires, pneus, chenille caoutchouc et bouteille de Gaz. La fourniture avec la facture des tickets de pesée ainsi qu'un BSD (Bordereau de Suivi des Déchets) en cas de Déchets Dangereux.



**MULTIBENNE** 



**AMPLIROLL** 

# 15 Août médiéval Ja Chapelle Blanche

Avec la compagnie Tibertad







Apartir de 10 h: Jeux, Spectacles Buvette

12 h Repas:

Jambon à la broche, accompagnement, fromage, dessert, café

Impimé par le Comité des fêtes de La Chapelle Blanche